



Les responsables d'établissements ne veulent pas devenir des gestionnaires ou des technocrates. Tesson/Andia.fr

Éducation. Cette « autorité » qui menace l'école

Vendredi 12 Mars 2021

[Olivier Chartrain](#)

Les sénateurs ont attribué une tutelle « fonctionnelle » aux directrices et directeurs. Une décision qui pourrait bouleverser le fonctionnement des établissements.

«*Même Vichy n'avait pas osé.* » La phrase, écrite le 11 mars sur son site du Café pédagogique par cet expert de l'éducation qu'est François Jarraud, donne la pleine mesure de ce qui s'était passé, la veille, au Sénat. Une majorité de sénateurs LaREM et de droite a adopté la proposition de loi de la députée Cécile Rilhac sur les directeurs d'école. Ils y ont replacé le concept « d'autorité fonctionnelle », déléguée aux directrices et directeurs par leur inspecteur, qui en avait été effacé lors du premier examen du texte présenté à l'Assemblée nationale.

Si la loi passait en l'état, les directeurs pourraient devenir les supérieurs hiérarchiques de leurs collègues, chamboulant le fonctionnement collégial, entre égaux, spécifique à l'école primaire depuis... Jules Ferry. C'est dire la profondeur du bouleversement que ce glissement pourrait impliquer. « *C'est le collectif de travail qui donne à l'école son unité de fonctionnement,*

explique Guislaine David, la porte-parole du Snuipp-FSU, largement majoritaire dans le primaire. *Si on introduit une relation hiérarchique, les directeurs se retrouveront alors isolés du reste des équipes. Le fonctionnement des écoles en serait profondément affecté.* »

« Une directrice m'a dit : c'est le collectif qui nous permet de faire face à la crise du Covid », raconte Céline Brulin, sénatrice (PCF) de Seine-Maritime, qui a bataillé contre le texte. « L'an dernier, dans mon école, illustre Guislaine David, la directrice nous donnait les éléments sur les protocoles et autres, et nous nous organisons pour prendre en charge ses élèves, pour l'accueil des enfants de soignants. Là où il y avait des directeurs trop... directifs, ça n'a pas marché. »

La consultation organisée par le ministère lui-même, en décembre 2019, avait d'ailleurs montré que l'idée d'un statut leur donnant autorité hiérarchique demeure très majoritairement rejetée par les directeurs. Guislaine David rappelle que le suicide de Christine Renon, la directrice de Pantin, « avait mis en lumière ces tâches administratives multiples qui leur tombent dessus et les empêchent d'exercer leurs missions pédagogiques et d'animation d'équipes. Ce dont ils ont besoin, c'est d'un allègement de ces tâches, une aide administrative, du temps pour exercer leurs missions. » « Les directeurs ne veulent pas devenir des gestionnaires de l'école, des technocrates qui s'éloignent de leur cœur de métier », complète Céline Brulin.

La signature Blanquer : empêcher tout débat

Sur ces aspects, le texte du Sénat n'apporte ni progrès notable ni garanties. L'autorité fonctionnelle n'y est même pas définie : « Il reviendra aux décrets d'application de le faire », souligne Guislaine David. À l'abri de tout débat : la signature Blanquer. Déléguée par un inspecteur, cette autorité pourra être retirée par lui. Le directeur sera ainsi placé sous pression, invité à la docilité – par exemple, pour accepter regroupements d'écoles et/ou fermetures de classes – et « dans un conflit de loyauté entre l'inspecteur et ses pairs », note Guislaine David. Plutôt bien accueilli par le Sgen-CFDT et le SE-Unsa, deux organisations minoritaires, le texte est en revanche rejeté par le Snuipp-FSU, SUD éducation, la CGT Educ'action et FO.

« On va continuer à alerter l'ensemble des collègues, conclut Guislaine David, sans cacher que le contexte est difficile, mais on ne va pas lâcher l'affaire. » Le retour du texte à l'Assemblée nationale devra être suivi avec attention.